



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Anderlecht  
10  
70  
COMMUNE D'ANDERLECHT

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : *Avenue d'Itterbeek 432 à 1070 Anderlecht*
- Identité du demandeur : **A.S.B.L. Parola della Grazia Bruxelles**, Avenue d'Itterbeek 432 à 1070 Anderlecht
- Demande de: **Permis d'Environnement de classe 2 : PE 175/2022 - Renouvellement.**

**Nature de l'activité principale :** continuer à exploiter une église comprenant diverses installations classées

**Exploitation (rubriques) :** un parking à l'air libre (11 emplacements - rubrique 68 A), une citerne à mazout (10.000 litres - rubrique 88 3A) et une salle de fête (700 m<sup>2</sup> - rubrique 135 A)

**Zone : P.R.A.S. :** zone agricole, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE)

**Motifs principaux de l'enquête :** classe 2 : article 50 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

### L'enquête se déroule :

A partir du **03/04/2024** et jusqu'au **17/04/2024** inclus.

**Le dossier est consultable sur rendez-vous pris par téléphone au 02/558 08 49 à l'administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration Communale d'Anderlecht – 100, rue de Veeweyde - service Permis d'Environnement ;
- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h ;
- le lundi entre 16h et 20h.

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins :
  - à l'adresse mail : [permisenvironnement@anderlecht.brussels](mailto:permisenvironnement@anderlecht.brussels);
  - à l'adresse postale : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles, **au plus tard le 17/04/2024.**
- Oralement, **sur rendez-vous** auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

L'enquête annoncée ci-dessus résulte d'une obligation légale et ne préjuge en rien de l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins sur le projet présenté.

Fait à Anderlecht, le 20/03/2024.

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale f.f.,

N. COPPENS,

Par délégation :  
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT